Règlement intérieur
de la Pause Méridienne
et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Ville de Châtelaillon-Plage

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 12 ans sont accueillis au sein des services périscolaires et extrascolaires de la Ville de Châtelaillon-Plage

SOMMAIRE

Préambule 3

1. Services proposés 3
1.1 Pause Méridienne
1.2 Accueil Périscolaire
1.3 Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
1.4 Accueil de Loisirs "La Ruche"
1.5 Séjours
1.6 Accueil gratuit du mercredi (12h-12h30)

2. Inscription et réservation 4
2.1 Modalités d'inscription
2.2 Réservations
2.3 Annulations et absences

3. Organisation des services 5
3.1 Pause Méridienne
3.2 Accueil Périscolaire et TAP
3.3 Accueil de Loisirs "La Ruche"
3.4 Accueil des adolescents

4. Arrivée et départ des enfants 7
4.1 Accueil périscolaire
4.2 Accueil de loisirs
4.3 Récupération exceptionnelle

5. Tarification et paiement 7
5.1 Tarifs
5.2 Modalités de paiement
5.3 Impayés
5.4 Facturation en cas de séparation ou divorce

6. Santé et sécurité 8
6.1 Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
6.2 Médicaments
6.3 Accidents et urgences
6.4 Assurances
6.5 Accueil des enfants en situation de handicap

7. Règles de vie et discipline 9
7.1 Comportements attendus
7.2 Procédure disciplinaire
7.3 Comportements pouvant donner lieu à sanction

8. Dispositions diverses 10
8.1 Retards
8.2 Objets personnels
8.3 Vêtements
8.4 Objets interdits
8.5 Acceptation du règlement

Préambule

Le présent règlement intérieur régit le fonctionnement de la Pause Méridienne ainsi que des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Ville de Châtelaillon-Plage.

Ces services municipaux, facultatifs, sont assurés par des agents municipaux sous la responsabilité de la commune de Châtelaillon-Plage.

Bien qu'ils soient offerts aux familles, ils représentent un coût pour la collectivité et exigent de chacun un comportement citoyen.

Le respect de ce règlement est impératif pour les enfants, leurs parents ou leurs responsables légaux.

Les objectifs de ces services sont :

- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Favoriser l'apprentissage des règles de vie en communauté
- Développer des activités éducatives par groupes d'âge
- Favoriser les découvertes et l'expression des enfants

1. Services proposés

Voici un inventaire des services proposées par la Ville aux élèves châtelaillonnais :

1.1 Pause Méridienne

La Pause Méridienne englobe à la fois le temps de restauration scolaire et le temps de récréation pour les élèves des écoles publiques de la Ville de Châtelaillon-Plage. Ce moment de la journée est essentiel pour permettre aux enfants de se détendre, de se restaurer et de socialiser avant de reprendre leurs activités scolaires.

1.2 Accueil Périscolaire

L'Accueil Périscolaire est proposé aux familles avant le début des cours et après leur fin, les jours d'école. Ce service vise à accompagner les enfants durant ces moments de transition, offrant un encadrement adapté tout en favorisant des activités ludiques et éducatives.

1.3 Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés à la fin des cours, les jours d'école. Ils permettent aux enfants de participer à des activités variées, culturelles, sportives ou créatives, contribuant ainsi à leur épanouissement personnel tout en complétant le temps scolaire.

1.4 Accueil de Loisirs "La Ruche"

L'Accueil de Loisirs "La Ruche" fonctionne les mercredis après-midi ainsi que pendant les vacances scolaires. Ce service offre aux enfants un espace de loisirs encadré, où ils peuvent participer à diverses activités, découvrir de nouveaux centres d'intérêt et développer leur autonomie dans un cadre sécurisé.

1.5 Séjours

La Ville de Châtelaillon-Plage organise des séjours à destination des enfants et des jeunes châtelaillonnais pendant les vacances scolaires. Ces séjours offrent une occasion unique de découvrir de nouveaux environnements, de pratiquer des activités originales et de vivre des expériences enrichissantes en dehors du cadre quotidien.

1.6 Accueil gratuit du mercredi (12h-12h30)

La commune organise un accueil gratuit le mercredi entre 12h et 12h30 afin de faciliter la transition entre la matinée scolaire et les activités de l'après-midi. Cet accueil permet aux familles de bénéficier d'un temps supplémentaire pour récupérer leurs enfants en toute sérénité. Il s'inscrit dans la volonté de la commune de Châtelaillon-Plage d'offrir un service adapté aux besoins des parents, tout en assurant la sécurité et le bien-être des enfants pendant cette période de transition.

2. Inscription et réservation

2.1 Modalités d'inscription

L'inscription est **obligatoire** pour bénéficier des services périscolaires et extrascolaires.
Elle est valable du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Les parents (ou le représentant légal) doivent remplir un dossier d'inscription complet.

Chaque famille devra compléter le dossier d'inscription sur le compte famille, avant la rentrée scolaire.

Pour obtenir un compte famille, vous pouvez en faire la demande lors de la première inscription de votre enfant à l'école. Si vous êtes déjà inscrit ou si vous avez besoin d'un compte à un autre moment, il est également possible de le créer en contactant directement le Service Enfance ou l'Accueil de Loisirs "La Ruche". Ces services sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche et répondre à toutes vos questions.

2.1.1 Critères d'inscription pour l'Accueil de Loisirs les mercredis après-midi et les vacances scolaires

Les inscriptions sont validées en fonction des priorités suivantes :

1. Enfants des familles résidant à Châtelaillon-Plage et à Yves (convention).
2. Enfants des familles non-résidentes dont les enfants sont scolarisés à Châtelaillon-Plage.
3. Enfants des familles possédant une résidence secondaire à Châtelaillon-Plage.
4. Enfants des familles des autres communes.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions seront prioritairement attribuées aux enfants inscrits pour la semaine complète (5 jours). Les inscriptions pour 4 jours, 3 jours, 2 jours, puis 1 jour seront acceptées de manière dégressive en fonction des disponibilités.

En cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions pour assurer le bon fonctionnement d'un groupe, l'Accueil de Loisirs se réserve le droit d'annuler l'activité.

2.2 Réservations

Les réservations doivent être effectuées via le "Compte Famille" selon les modalités suivantes :

2.2.1 Pause méridienne

Par défaut, les repas de votre enfant seront automatiquement réservés sur le compte famille.
L'annulation de ces réservations est possible via le compte famille jusqu'à 17 heures, la veille de l'inscription.

En maternelle : Un tableau est mis à la disposition des parents devant la porte de la classe, afin qu'ils puissent indiquer chaque jour la présence de leur(s) enfant(s).

En élémentaire : Les enfants indiquent quotidiennement leur présence à la restauration scolaire auprès des professeurs des écoles.

2.2.2 Accueil périscolaire et TAP

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) doivent être effectuées via le compte famille jusqu'à 17h la veille de la date de présence. Cette procédure garantit une gestion efficace des ressources et des activités pour les enfants.

2.2.3 Accueil de loisirs les mercredis après-midi

Les inscriptions pour l'accueil de loisirs du mercredi après-midi doivent être effectuées via le compte famille jusqu'à 17h le dimanche précédant la date de présence. Cette règle permet une planification adéquate des activités et des effectifs.

2.2.4 Accueil de loisirs vacances

Pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, les inscriptions doivent être réalisées jusqu'à 17h, 15 jours avant le début de la période d'accueil. Cette anticipation est essentielle pour organiser les séjours et les activités proposées.

2.2.5 Accueil gratuit mercredi

Les inscriptions pour l'accueil gratuit du mercredi doivent être effectuées jusqu'à 17h la veille de la date de présence. Cela permet de gérer les besoins en personnel et les ressources nécessaires pour cet accueil.

2.3 Annulations et absences

Les annulations doivent être effectuées via le compte famille dans les mêmes délais que les réservations. Passé ces délais, sauf raison médicale justifiée par un certificat dans un délai de 48h, le service sera facturé.

3. Organisation des services

3.1 Pause Méridienne

Horaires : de 12h à 13h25 en école maternelle et de 12h à 13h40 en école élémentaire

3.1.1 Repas

- Composé d'une entrée, d'un plat, d'un laitage et d'un dessert
- Menu végétarien une fois par semaine (loi EGALIM n° 2018-938 - 30 octobre 2018)
- Une semaine par mois, des fruits, légumes et laitages d'origine biologique sont servis
- Produits issus d'approvisionnements en circuit court (minimum 20% des fruits, légumes et laitages)
- Poisson frais en provenance d'un port de pêche local une fois par mois
- Pain artisanal provenant d'une boulangerie locale
- Desserts maison régulièrement servis

Tous les menus sont préparés en accord avec une diététicienne puis validés en Commission menus avec les représentants de parents d'élèves.

Les menus ainsi que la liste des allergènes sont affichés dans les écoles, sur le compte famille ainsi que sur le site internet de la commune de Châtelaillon-Plage.

Il n'y pas de menu de remplacement pour les enfants qui ne mangent pas certains aliments pour des raisons médicales, culturelles ou personnelles.

3.2 Accueil Périscolaire et TAP

- **Accueil périscolaire (matin et soir) :**
 - École maternelle Jonchery : 7h30-8h30 et 16h15-19h dans les locaux de l'école
 - École maternelle les Sables : 7h30-8h30 et 16h15-19h dans les locaux de l'école
 - École élémentaire Jonchery : 7h30-8h30 et 16h30-19h dans les locaux de l'accueil de loisirs
 - École élémentaire Michaud : 7h30-8h30 et 16h30-19h dans les locaux de l'école

- **TAP :**
 - 15h25-16h15 (maternelles) et 15h40-16h30 (élémentaires)

Chaque accueil périscolaire dispose d'un espace aménagé pour les jeux, les activités manuelles, la lecture et l'aide aux devoirs (selon le souhait des parents) ainsi qu'un accès aux sanitaires.
Si le temps le permet, l'accueil périscolaire peut avoir lieu en extérieur (cour et préau).

Soucieuse de garantir la qualité des activités proposées, la Ville de Châtelaillon-Plage assure un encadrement de qualité :

- **1 agent (ATSEM, agents d'animation, Intervenants) pour 10 enfants de moins de 6 ans ;**
- **1 agent (animateurs, intervenants) pour 14 enfants de plus de 6 ans.**

Le cadre règlementaire fixe le taux d'encadrement à :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans ;
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

3.3 Accueil de Loisirs "La Ruche"

- Mercredis : de 12h à 19h ou de 13h30 à 19h
- Vacances scolaires : de 7h30 à 19h (à la semaine pendant l'été)
- Encadrement : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ; 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

- Capacité maximale : 80 enfants par jour

3.4 Accueil des adolescents

Les adolescents de 11 à 15 ans sont accueillis ponctuellement pour des activités spécifiques pendant les vacances scolaires et séjours.

4. Arrivée et départ des enfants

4.1 Accueil périscolaire

- **Le matin :** Les familles doivent accompagner les enfants jusqu'à la salle et les confier à l'agent municipal.
- **Le soir :** Les enfants sont pris en charge à la fin des cours par les agents municipaux. Les parents peuvent récupérer leur enfant à partir de 16h15 en maternelle ou 16h30 en élémentaire.

4.2 Accueil de loisirs

- **Mercredis midi :** Les enfants sont récupérés dans leurs écoles respectives et conduits à l'accueil de loisirs.
- **Arrivée en début d'après-midi :** Les familles doivent accompagner les enfants entre 13h30 et 14h.
- **Départ le soir :** A partir de 17h, les enfants sont récupérés par un parent ou une personne autorisée.

4.3 Récupération exceptionnelle

Si vous souhaitez récupérer votre enfant entre 12h et 13h40 pour des raisons spécifiques, il faudra envoyer un mail, au préalable, à **enfance@chatelaillonplage.fr**

5. Tarification et paiement

5.1 Tarifs

Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil Municipal et sont établis en fonction du quotient familial. Une tarification "communes extérieures" est appliquée pour les familles ne résidant pas à Châtelaillon-Plage (sauf commune conventionnée).

Pour la pause méridienne, le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel (service, surveillance), des frais d'entretien et d'amortissement des locaux, du matériel et du coût des fluides.

5.2 Modalités de paiement

Une facture mensuelle est envoyée au début du mois suivant les prestations. La facture doit être réglée avant le 28 de chaque mois.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Carte bancaire via le compte famille
- Prélèvement automatique (dossier à retirer au Service Enfance)
- Chèque à l'ordre de « Régie des services à l'enfance », à transmettre au Service Enfance
- Espèces auprès du Service Enfance
- Tickets CESU (pour l'accueil périscolaire ou accueil de loisirs pour enfant de moins de 6 ans)
- Chèques vacances (pour le centre de loisirs)

Les prélèvements automatiques s'effectueront le 10 de chaque mois.

5.3 Impayés

En cas de non-paiement des factures **pendant 2 mois**, sans réponse de la famille concernée ni mise en place d'un plan d'échelonnement de la dette validé par la collectivité, la Ville se réserve le droit de refuser l'accès aux services.

Les inscriptions de (ou des) (l')enfant(s) concerné(s) seront prioritairement suspendues pour les activités « séjours », « Accueil de loisirs » (mercredi après-midi ET vacances) « Accueil périscolaire » et « TAP ».

Dans l'éventualité où les factures continuent à ne pas être honorées, les inscriptions à la Pause méridienne seront également suspendues jusqu'à la signature d'un plan d'échelonnement avec la collectivité.

Tout retard de paiement donnera lieu à un recouvrement de la dette par le Centre des Finances Publiques (frais possibles).

5.4 Facturation en cas de séparation ou divorce

En cas de séparation, divorce ou de garde alternée, une facturation partagée peut être mise en place. Les familles doivent contacter le Service Enfance Jeunesse pour les modalités.

6. Santé et sécurité

6.1 Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Toute allergie déclarée ou régime alimentaire lié à la santé de l'enfant doit obligatoirement être signalé au Directeur de l'école et au Service Enfance de la Mairie avant l'inscription à la restauration scolaire afin de mettre en place un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

L'inscription à la restauration scolaire ne peut avoir lieu qu'après signature de ce P.A.I.

En cas d'incompatibilité avec les menus de la restauration scolaire, un panier repas peut être fourni par les parents avec un tarif adapté.

6.2 Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance, sauf en cas de PAI.

6.3 Accidents et urgences

En cas d'accident, le personnel responsable prévient immédiatement les services de secours et le responsable légal de l'enfant.

6.4 Assurances

Les familles doivent obligatoirement fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle pour leurs enfants.

6.5 Accueil des enfants en situation de handicap

Pour accueillir un enfant en situation de handicap, la nature du handicap et les aménagements rendus nécessaires sur le temps scolaire conditionnent les limites dans lesquelles cet accueil pourra être organisé (aménagement des locaux, compétences de l'encadrement, organisation particulière).

Sous ces conditions, un enfant en situation de handicap pourra être accueilli sous réserve de l'accompagnement permanent d'un personnel spécialisé attribué par la MDPH dès le 1er jour de présence et après acceptation de la commune.

7. Règles de vie et discipline

7.1 Comportements attendus

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité, le personnel, les autres enfants et le matériel.

7.2 Procédure disciplinaire

- **Pour tout acte d'indiscipline :** rappel des règles et mise à l'écart de l'enfant pendant quelques minutes.
- **Si le comportement persiste :** un courrier sera adressé aux parents.
- **Après deux avertissements :** les parents seront convoqués par l'Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, la Jeunesse et l'Éducation.
- **L'exclusion** de la Pause Méridienne ou des services périscolaires pourra être prononcée.

7.3 Comportements pouvant donner lieu à sanction

- Être physiquement ou verbalement violent envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, gestes agressifs)
- Courir et chahuter en entrant et en sortant du réfectoire
- Entrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- Se lever de table sans autorisation
- Jouer à table
- Jouer avec la nourriture ou gaspiller la nourriture (la jeter sur la table, sur le sol ou sur un copain)
- Détériorer volontairement le matériel

8. Dispositions diverses

8.1 Retards

En cas de retard à l'heure de fermeture, un tarif majoré par quart d'heure de dépassement est appliqué. Le tarif sera appliqué en fonction de l'heure d'arrivée du parent à l'accueil de l'école concernée.

8.2 Objets personnels

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. La Ville de Châtelaillon-Plage décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

8.3 Vêtements

Il est recommandé de marquer les vêtements et d'habiller les enfants pour que leur tenue ne soit pas un frein aux activités.

8.4 Objets interdits

Les enfants ne doivent pas emmener d'objets tranchants ou dangereux ni d'objets de valeur (bijoux, consoles de jeux vidéo, téléphones portables ...).

8.5 Acceptation du règlement

Toute inscription vaut entière acceptation du présent règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des services.

La fréquentation de la Pause Méridienne et des services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Châtelaillon-Plage, le 27 août 2024

Muriel GILLIUM

MAIRIE DE CHATELAILLON-PLAGE 17 (Charente-Maritime)

Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, la Jeunesse, l'Éducation